

LOI N° _____ DU _____
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2019.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2019 par la Loi n° 1.467 du 20 décembre 2018 sont réévaluées à la somme globale de 1.504.561.500 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2019 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.501.491.800 €, se répartissant en 919.100.400 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 582.391.400 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 61.831.000 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2019 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 114.799.200 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le

1997